



N° 479

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 octobre 2024.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à inscrire les bouquinistes de Paris au patrimoine culturel immatériel
de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la
culture,*

présentée par

M. Jean LAUSSUCQ, Mme Julie DELPECH, M. Christophe MARION, M. Jérémie
PATRIER-LEITUS, M. Bertrand SORRE, Mme Violette SPILLEBOUT, Mme Prisca
THEVENOT,

députés et députées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plus de quatre siècles, les bouquinistes de Paris font partie intégrante du paysage de la capitale, occupant une place emblématique sur les quais de la Seine. Ils incarnent une tradition culturelle et littéraire unique et profondément enracinée dans l'histoire de Paris, jouant un rôle fondamental dans la diffusion des savoirs et l'accès à la culture pour tous. Leur présence a traversé les époques, témoignant d'un savoir-faire particulier et d'un engagement dans la transmission du patrimoine intellectuel, non seulement français mais aussi international.

Les bouquinistes de Paris ne se limitent pas à une simple activité commerciale. Ils sont des gardiens de la mémoire collective, contribuant à préserver et à diffuser des ouvrages anciens, rares ou d'occasion qui, sans eux, seraient souvent inaccessibles au grand public. Ils permettent également de découvrir des œuvres oubliées ou méconnues, stimulant la curiosité intellectuelle et favorisant les échanges culturels. Leur présence sur les quais de la Seine, déjà classés au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant que paysage culturel, participe pleinement à l'attractivité touristique et culturelle de Paris.

Cette activité est également un symbole de diversité culturelle et de résistance face à la standardisation de la production culturelle. En offrant des livres et objets d'art en marge des circuits de distribution traditionnels, les bouquinistes participent activement au maintien de la diversité culturelle. Ils permettent de maintenir vivante une tradition populaire de transmission des savoirs, où l'art de la rue, les rencontres entre générations et les échanges autour de la littérature se mêlent.

Leur activité, qui a survécu à des siècles de changements, doit aujourd'hui faire face à des nombreux défis. La montée en puissance du commerce en ligne, la dématérialisation des supports de lecture, ainsi que la concurrence des grandes enseignes fragilisent cette profession. La reconnaissance des bouquinistes de Paris en tant que patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO constitue ainsi un levier essentiel pour les valoriser face à ces défis contemporains.

L'inscription des bouquinistes au patrimoine immatériel de l'humanité garantirait non seulement la pérennité de cette activité, mais permettrait également de sensibiliser un public plus large à l'importance de la conservation de ce patrimoine vivant.

Ainsi, il est impératif que l'État prenne les mesures nécessaires pour accompagner cette démarche de reconnaissance internationale, et pour soutenir cette activité emblématique, poumon culturel des quais de Paris. Le dépôt de cette résolution vise à encourager le Gouvernement à œuvrer en ce sens, pour que les bouquinistes continuent d'enrichir la vie culturelle et intellectuelle de la capitale, en inscrivant leur héritage vivant au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

PROPOSITION DE DE RÉOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que les bouquinistes de Paris, présents sur les quais de la Seine depuis plus de quatre siècles, constituent une institution unique et emblématique de la capitale, participant à la diffusion de la culture et à l'accès à la connaissance ;

Considérant que les bouquinistes contribuent de manière significative à l'image culturelle et historique de Paris, inscrite elle-même au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture en tant que paysage culturel ;

Considérant que cette activité, indépendante et intergénérationnelle, incarne un savoir-faire et une tradition populaire d'échanges autour du livre, de l'art, et du patrimoine littéraire français et international ;

Considérant que les bouquinistes sont un acteur fondamental du maintien de la diversité culturelle, notamment à travers la conservation et la diffusion d'ouvrages anciens, rares ou d'occasion, souvent inaccessibles par d'autres moyens ;

Considérant que les bouquinistes participent à la préservation et à la transmission d'une partie importante de la mémoire collective et du patrimoine littéraire, tout en étant un vecteur de socialisation et de rencontre entre les cultures ;

Considérant que la reconnaissance des bouquinistes de Paris par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture en tant que patrimoine culturel immatériel contribuerait à protéger cette activité face aux défis contemporains, notamment les évolutions technologiques et économiques qui menacent leur existence ;

Invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour inscrire les bouquinistes de Paris au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.